

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le - 2 AVR. 2015

**Construction d'une grande salle de spectacles
Commune de Floirac
(Gironde)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'Environnement)

Avis 2015-019

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Demandeur : SENSO

Procédure : Permis de construire

Date de saisine de l'autorité environnementale : 6 février 2015

Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 24 mars 2015

Date de la contribution départementale : 4 mars 2015

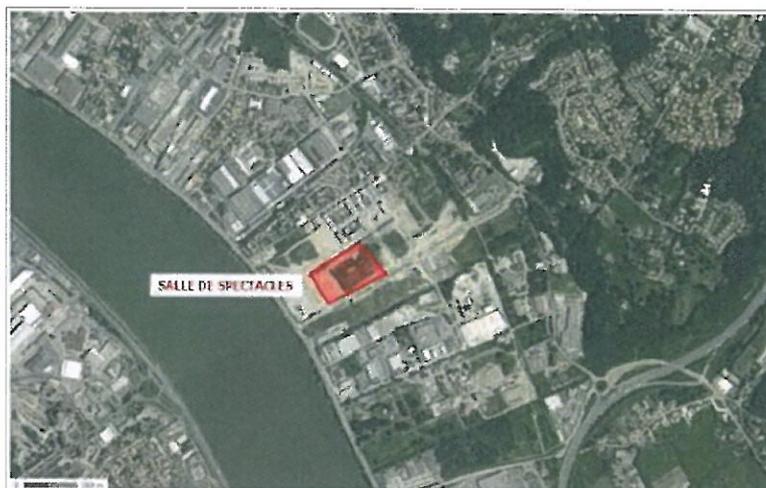
Principales caractéristiques du projet

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la construction d'une grande salle de spectacle pouvant accueillir jusqu'à 11 000 spectateurs, sur la commune de Floirac. L'opération se situe sur la rive droite de la Garonne, au débouché du futur pont Jean-Jacques Bosc dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Quais, au sein de l'opération d'intérêt national "Bordeaux Euratlantique".

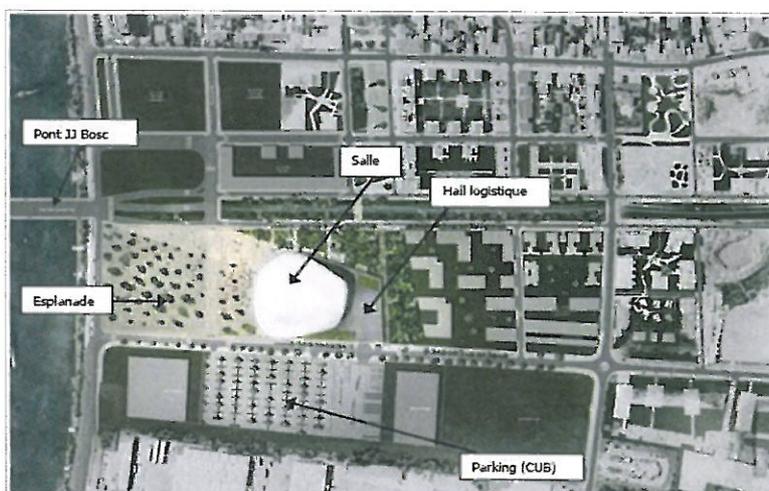
Ce projet répond au souhait de pouvoir disposer sur le territoire de Bordeaux Métropole d'une grande salle permettant l'accueil des grands spectacles en tournée en France, qu'il s'agisse de spectacles de variétés au sens large ou d'événements sportifs. L'ouverture de la salle est prévue courant 2017.

Le projet, porté par le groupement Lagardère Unlimited, s'implante sur une parcelle de 21 000 m² et comprend, outre la salle de spectacle modulable, la réalisation d'un hall logistique de 2 200 m² accessible aux poids lourds, ainsi qu'une vaste esplanade devant l'entrée principale de la salle. Un parking (dont la réalisation est à la charge de Bordeaux Métropole) d'une surface de 16 000 m² sera accessible en traversant l'avenue Alfonsea au Sud du projet.

La localisation et le plan de principe du projet sont présentés ci-après :



Localisation du projet – extrait de l'étude d'impact



Plan de principe du projet – extrait de l'étude d'impact

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°38 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relative aux équipements culturels, sportifs ou de loisirs pouvant accueillir plus de 5 000 personnes.

Le projet est également soumis à permis de construire. Le présent avis est émis dans le cadre de cette procédure.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique **clair et synthétique**.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante en bordure de **Garonne**, sur des alluvions, des argiles et d'anciens remblais industriels. Des investigations au droit du site ont permis de mettre en évidence la présence **de sols pollués**. Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de **captage en eau potable**.

Au titre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) actuellement en vigueur, le site du projet n'est **pas concerné par le risque inondation** en raison de la présence d'une digue de béton le long de la Garonne. A noter qu'une nouvelle cartographie du PPRi, prenant en compte les événements climatiques les plus récents, à savoir la tempête de 1999 et le réchauffement climatique, est en cours d'élaboration par les services de l'Etat. Dans l'attente, une étude hydraulique a été réalisée par Bordeaux Métropole, permettant notamment de définir les cotes de seuil à respecter pour le projet.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante à proximité immédiate de la Garonne **qui constitue un site Natura 2000 de grand intérêt écologique** abritant notamment des poissons migrateurs (dont l'Esturgeon d'Europe). Il est également à noter la présence de deux **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) à proximité du site : la ZNIEFF du « Coteau de Floirac » à environ 600 m au Nord-Est, et la ZNIEFF du « Vallon et coteau du château de la Burthe » à environ 1 500 m à l'Est.

Des investigations faune et flore ont été réalisées dans le cadre de la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC de Floirac en 2013 et 2014. Le site s'implante sur des terrains remblayés sur lesquels se développent des friches végétales régulièrement tondues offrant potentiellement des enjeux limités sur la thématique du milieu naturel. Les principaux enjeux du site concernent le réseau de fossés, les zones humides et les boisements présents au niveau de la ZAC, comme indiqué sur la cartographie figurant en page 47 de l'étude.

Il est à noter que la méthodologie employée pour ces investigations ainsi que les limites et difficultés rencontrées ne sont pas précisées. **Ce point mériterait d'être complété, un soin particulier devra être apporté à la description de la méthodologie employée et à la justification permettant de conclure à l'absence de papillons et/ou d'odonates protégés sur le site.**

Concernant **le milieu humain**, le projet s'inscrit dans le cadre du projet de la ZAC des Quais de Floirac en cours de construction. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection portant sur le patrimoine ou le paysage.

Plusieurs zones d'habitats seront en revanche à terme localisées à proximité immédiate du projet, soulevant dès lors la problématique des éventuelles nuisances occasionnées aux riverains. Les modalités de desserte du site (voitures particulières, transports en commun, vélo) et de stationnement sont présentées dans l'étude en pages 58 et suivantes (en remarque, il conviendrait de compléter l'étude par la production d'une carte lisible du réseau actuel, celles figurant en page 61 étant peu claires). **La gestion des déplacements et du stationnement représentent un enjeu particulièrement fort pour le projet.** A noter que **la mise en service du Pont-Jean-Jacques Bosc sur la Garonne devrait améliorer sensiblement l'accès au site du projet.**

En remarque, l'analyse de l'état initial de la qualité de l'air est présenté de façon très générale. Les résultats d'analyse de la qualité de l'air de la station AIRAQ de Floirac aurait pu être présentés (présentation de la station de Talence) ainsi que le Plan de protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Le projet intègre plusieurs **mesures en phase travaux** (limitation de la pollution des eaux par la mise en place de zones dédiées au stockage, kits de dépollution, aire spécifique pour les toupies béton, limitation et gestion des déchets, information des riverains, limitation des mises en suspension de poussière, démarche label « chantier bleu ») permettant de limiter les incidences négatives sur les différentes thématiques de l'environnement.

Concernant plus particulièrement **la thématique des sols pollués**, les études menées en 2009 et 2010 ont permis de conclure à un niveau de risque sanitaire acceptable pour les futurs usagers compte tenu des faibles niveaux de pollution rencontrés. L'étude ne précise en revanche pas les mouvements de terre (déblais, remblais) prévus. **En cas de réalisation de déblais, les modalités retenues en phase travaux pour tenir compte de la présence de sols pollués devront être précisées.**

Le projet prévoit un **dispositif d'assainissement des eaux pluviales** (collecte des eaux dirigées vers un bassin de rétention) avant rejet dans le réseau pluvial de la commune intégrant un débit régulé (3 l/s/ha). Les **eaux usées** sont dirigées vers la station d'épuration Clos de Hilde présentant une capacité suffisante pour absorber ces rejets supplémentaires.

Le projet intègre également des mesures portant sur la prise en compte du **risque inondation**, en intégrant une cote de seuil (5,55 m pour le pas de porte de la salle) issue du scénario le plus pénalisant. Il est à noter que le projet fait l'objet d'une **déclaration au titre de la loi sur l'eau**, en cours d'examen par les services en charge de la Police de l'eau. Dans ce cadre, une étude des incidences au titre de la loi sur l'eau a été produite par le porteur de projet (en remarque, à ce jour, des compléments sont sollicités dans le cadre de cette instruction).

Concernant la thématique du **milieu naturel**, les impacts du projet restent globalement limités. L'étude renvoie à juste titre aux mesures mises en œuvre dans le cadre de la ZAC des quais, notamment lors des opérations de remblaiement du fossé présent sur le site. **L'absence d'incidences sur d'éventuelles espèces protégées (odonates et papillons) mériterait toutefois d'être confirmée sur la base d'un complément d'information sur la méthodologie employée dans les investigations de terrain.** Au delà de cette remarque, **l'étude conclut à juste titre à l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 lié à la Garonne.**

Concernant la thématique des **déplacements et du stationnement**, le projet dans sa conception a privilégié des accès vers l'avenue Alfonsea à l'Ouest permettant de minimiser les nuisances au niveau des zones d'habitat. Concernant le stationnement, Bordeaux Métropole prévoit la réalisation d'un parking d'une capacité voisine de 1 000 places au Sud du projet. Il est à noter également qu'un plan guide a été réalisé en 2014 concernant le maillage routier de la ZAC des Quais permettant d'anticiper le trafic de l'ensemble de la ZAC, incluant la salle de spectacle.

L'étude intègre en page 85 et suivantes des **simulations de trafic**, incluant des hypothèses de report modal vers les transports en commun tout en quantifiant les besoins en stationnement. **Il apparaît dans l'étude qu'il sera nécessaire de renforcer l'offre en transports en commun** (augmentation de la fréquence, prolongation des horaires, mise en place de navettes) **lors des grands évènements.** Il est noté en particulier les engagements de l'exploitant de salle exprimés en pages 90 et suivantes de l'étude d'impact, de concevoir un espace d'information sur le site de la salle de spectacle, de coordonner les offres de transport en commun en liaison avec Bordeaux Métropole, et de faciliter l'utilisation des transports en commun ou l'usage du covoiturage. La mise en service du Pont Jean-Jacques-Bosc améliorera par ailleurs sensiblement l'accessibilité du site.

La difficulté principale réside dans le fait que la réussite du projet en termes d'accès est liée à des décisions ne relevant pas du pétitionnaire (renforcement de l'offre en transports en commun, maillage des transports communs en site propre, création de pistes cyclables). S'il est indiqué que ces réflexions sont envisagées, **tout élément supplémentaire permettant de confirmer l'engagement des autorités compétentes dans cette démarche serait utile.**

Concernant la thématique **du bruit et des vibrations**, la grande salle de spectacle peut être une source de nuisances pour les riverains. Le projet intègre dans sa conception plusieurs mesures (double paroi béton, locaux tampons, faux plafond trois épaisseurs) permettant de limiter sensiblement les niveaux de bruit. Les simulations intégrées à l'étude permettent de vérifier théoriquement le respect des seuils réglementaires de niveaux de bruit (en prenant une marge de sécurité). **Il conviendra toutefois que le porteur de projet réalise des mesures de bruit après**

réalisation des travaux pour vérifier en pratique le respect a minima des seuils réglementaires lors des évènements.

Concernant la thématique du **paysage**, le projet s'intègre dans la ZAC des quais comprenant un plan guide paysager. Le dossier intègre de nombreuses esquisses permettant au public d'apprécier l'aspect final du projet. En remarque, il conviendra de tenir compte du caractère allergisant des pollens de certaines espèces végétales afin de limiter le risque d'allergies (cf www.vegetation-en-ville.org).

Enfin, en matière **énergétique**, il est noté que le projet vise le niveau performant pour la cible de gestion de l'énergie de la certification Haute Qualité Environnementale afin de limiter les consommations énergétiques. Ainsi, la conception de la salle et des locaux associés permet de limiter l'usage de la climatisation. L'éclairage et la ventilation ont été également conçus dans le but de limiter les consommations énergétiques.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre en pages 69 et suivantes une esquisse des principales solutions de substitution et la présentation des raisons du choix du projet.

L'étude rappelle en particulier l'historique du projet et les critères ayant conduit au choix retenu parmi les trois candidats ayant remis une offre dans le cadre du concours lancé par Bordeaux Metropole.

L'étude rappelle à plusieurs reprises la situation du site, et notamment sa complémentarité avec les opérations de proximité. Ainsi, la présentation des effets cumulés avec les autres projets connus (pages 111 et suivantes) fait apparaître les multiples projets (Opération d'Intérêt National, pont Jean-Jacques-Bosc, aire de stationnement, ZAC des Quais de Floirac) pour lesquels des effets cumulés sont susceptibles d'être générés.

D'un point de vue réglementaire, il aurait été préférable que le pétitionnaire détaille la manière dont il applique la notion de programme de travaux, au sens de l'article L122-1 du Code de l'Environnement. Au regard de l'étude d'impact, il apparaît ainsi clairement que l'aire de stationnement envisagée par Bordeaux Metropole sur le site contigu trouve sa justification dans la réalisation de la grande salle de spectacle et, inversement, l'analyse des impacts sur le stationnement part du postulat de l'existence de ce parking. Ceci devrait conduire le pétitionnaire à présenter une analyse des impacts du programme de travaux et non de son projet uniquement. Dans la mesure où ce programme est entièrement inclus dans la ZAC, la plupart des thèmes sur lesquels des effets cumulés sont possibles sont déjà identifiés. D'un point de vue paysager, le rendu du parking en page 21 apparaît trompeur puisqu'il semble se trouver au niveau du terrain naturel alors qu'il est évoqué en page 112 en parking en R+5.

En outre, et afin de permettre la compréhension du lecteur, l'étude d'impact mériterait d'être complétée par un diagramme général détaillant les échéanciers programmés de la grande salle de spectacle (« *ouverture courant 2016* » en page 3), du pont Jean-Jacques-Bosc (« *travaux courant 2016 et livraison fin 2018* » en page 111 mais « *mise en service annoncée fin 2017* » en page 88) et du parking de stationnement (« *réalisation concomitante à la grande salle* » en page 112 mais dans la notice de stationnement jointe au permis, il est évoqué « *un objectif de livraison au 1er mars 2018 au plus tard* »).

En lien avec ce point, **la coordination des phases chantiers méritera également d'être précisée**, notamment au regard du dispositif constructif du pont, la base chantier de ce dernier étant envisagée en rive droite.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact intègre en annexe 2 la liste des mesures en faveur de l'environnement en précisant les modalités de suivi, les échéances de réalisation et leur coût. Cette partie est traitée de manière satisfaisante.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la construction d'une grande salle de spectacle pouvant accueillir jusqu'à 11 000 spectateurs dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Quais à Floirac.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux du site. Il ressort de cette partie qu'un soin particulier doit être apporté à la gestion des nuisances potentielles du projet vis-à-vis des zones d'habitat situées à proximité et à la gestion des déplacements et des stationnements.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement et de réduction sont également traitées de manière **satisfaisante**. L'ensemble des mesures, ainsi que les modalités de suivi devront être intégrées dans la décision d'autorisation du projet conformément à l'article R122-14 du Code de l'Environnement.

La conception du projet permet en particulier de concentrer les accès coté Ouest et de limiter les nuisances sonores au niveau du voisinage. **Une vérification après réalisation des travaux du respect des seuils réglementaires de bruit est en revanche sollicitée.**

Le projet s'accompagne de l'élaboration d'un **plan guide définissant le maillage routier** au sein de la ZAC. L'étude intègre des **simulations de trafic** mettant en évidence la nécessité de **renforcer les transports en commun** (augmentation de la fréquence, prolongation des horaires, mise en place de navettes) lors des grands événements. Il est noté à cet égard les engagements de l'exploitant de la salle exprimés en pages 90 et suivantes de l'étude d'impact, de concevoir un espace d'information sur le site de la salle de spectacle, de coordonner les offres de transport en commun en liaison avec Bordeaux Métropole, et de faciliter l'utilisation des transports en commun ou l'usage du covoiturage. La mise en service du Pont Jean-Jacques-Bosc améliorera par ailleurs sensiblement l'accessibilité du site.

La difficulté principale réside dans le fait que la réussite du projet en termes d'accès est liée à des décisions ne relevant pas du pétitionnaire (renforcement de l'offre en transports en commun, maillage des transports communs en site propre, création de pistes cyclables). S'il est indiqué que ces réflexions sont envisagées, **tout élément supplémentaire permettant de confirmer l'engagement des autorités compétentes dans cette démarche serait utile.**

En outre, et afin de faciliter la compréhension pour le public, l'étude d'impact mériterait d'être complétée par un diagramme général détaillant les échéanciers programmés des différents projets (grande salle, pont Jean-Jacques-Bosc, parking). En lien avec ce point, **la coordination des phases chantiers méritera également d'être précisée**, notamment au regard du dispositif constructif du pont, la base chantier de ce dernier étant envisagée en rive droite.

Concernant la thématique du **paysage**, le projet s'intègre dans la ZAC des quais comprenant un plan guide paysager. Le dossier intègre de nombreuses esquisses permettant au public d'apprécier l'aspect final du projet.

Un complément de justification est sollicité **concernant l'absence d'incidences du projet sur d'éventuelles espèces protégées (odonates et papillons).**

D'une manière générale, l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du site. **La prise en compte de l'environnement et la qualité de l'étude d'impact sont satisfaisants.**

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Marie-Françoise LECAILLON